

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,  
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

LE MINISTRE

Paris, le 28 JAN. 2010

Le ministre de l'immigration, de l'intégration,  
de l'identité nationale et du développement  
solidaire

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les préfets  
de département,
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Circulaire NOR

11M1C11000039C

**Objet : Programme régional d'intégration des populations immigrées**

P.j.: Annexe méthodologique

**Résumé :** La relance des programmes régionaux d'intégration des populations immigrées, annoncée par la circulaire du 7 janvier 2009, doit être l'occasion de donner une nouvelle impulsion à la politique publique d'intégration des migrants et d'y associer de façon plus large tous les acteurs locaux, à partir d'une analyse territorialisée des situations et des besoins.

La France accueille, chaque année, près de 200.000 étrangers dont beaucoup sont appelés à s'installer durablement dans notre pays. Cet apport de population participe à la vitalité de notre économie et de notre démographie. Trois millions d'étrangers, nés hors de France, vivent ainsi sur notre territoire. S'ils conservent un lien juridique avec leur pays d'origine, leur bonne intégration est nécessaire à l'harmonie globale de la société.

Les attendus de l'intégration se limitent à quelques considérations simples à formuler, mais toutes indispensables. Elles concernent à la fois les conditions de vie et le respect des valeurs communes qui fondent notre identité. Elles visent à répondre à une série d'exigences : savoir s'exprimer en français et, de préférence, savoir le lire ; pouvoir accompagner ses enfants dans leur scolarité, premier facteur de l'intégration républicaine ; être en capacité d'accéder à un emploi ou de créer une activité ; être en capacité d'accéder à un logement ; connaître, pour les respecter, les règles de vie partagées ; demeurer protégé de discrimination à raison de son origine.

Afin de faciliter l'acquisition de ces savoirs, la France a créé en 2003 le contrat d'accueil et d'intégration, fondé sur le principe d'une relation contractuelle entre le migrant et l'Etat français. Mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les CAI ont déjà bénéficié à 500 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne. Cette disposition, toutefois, ne prend pas en compte les immigrés arrivés avant sa mise en place, soit plus de deux millions de personnes, pour l'essentiel issues des migrations familiales. Elle n'a pas non plus vocation à répondre à l'ensemble des enjeux de l'intégration (relatifs à l'emploi, au logement, à l'éducation ou à la santé).

Ainsi, au-delà des dispositifs d'accueil et d'intégration des primo-arrivants, la politique publique de l'intégration s'attache également à traiter les difficultés spécifiques des femmes et celles des immigrés âgés. Elle promeut la diversité, en particulier dans le monde du travail. Elle a pour ambition de faire partager les valeurs de la France. Elle ne saurait être confondue avec d'autres politiques publiques, mises en œuvre pour répondre aux ségrégations urbaines, aux difficultés d'accès à l'emploi ou au logement social. Elle concerne, par construction, les seuls migrants des pays tiers.

Les phénomènes migratoires ne présentent pas le même caractère dans tous les territoires de la République. L'implantation des communautés, les bassins d'emploi et les axes de circulation ont en partie déterminé la géographie des populations étrangères. La déclinaison régionale de la politique d'intégration vise à tenir compte de cette diversité. Elle a justifié la création, dès 1990, des plans régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI). La première génération de ces programmes a fait l'objet d'une évaluation - par le CREDOC - qui permet aujourd'hui de poser les bases d'une nouvelle étape, telle qu'annoncée par la circulaire du 7 janvier 2009.

Vous êtes donc invités à élaborer et à mettre en œuvre un programme régional d'intégration des populations immigrées, qui sera à la fois une analyse de la situation et un programme d'action, et couvrira la période 2010-2012.

L'analyse préalable bénéficiera des données retenues pour élaborer les atlas régionaux que reconstitue, en partenariat avec l'INSEE, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (division des enquêtes et des études statistiques). Elle sera complétée par les éléments de connaissance dont vous disposez.

Le programme d'action sera élaboré dans un esprit de partenariat. Vous y associerez l'OFII, opérateur de l'Etat, les services de l'éducation nationale et les établissements en charge du logement des travailleurs migrants. Vous y associerez également, aussi étroitement que possible, les collectivités locales, en particulier lorsqu'elles conduisent des politiques d'intégration. Vous pourrez vous appuyer sur le réseau associatif et sur les centres de ressources financés par la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté.

Le financement du PRIPI sera assuré, à titre principal, par les crédits déconcentrés du programme 104 (intégration et accès à la citoyenneté française), délégués aux DRJSCS, accompagnés le cas échéant des crédits du FEI (fonds européen pour l'intégration), mais vous pourrez mobiliser en complément d'autres crédits d'Etat.

Les priorités d'intervention du programme 104 portent sur l'aide et l'accompagnement des femmes immigrées, des familles, des immigrés âgés, sur la pratique de la langue française, l'accès à l'emploi et à la création d'activité, sur l'incitation à la vie citoyenne et l'apprentissage des valeurs de la République.

Les femmes immigrées, issues de l'immigration familiale entre 1974 et 2006, n'ont pas toutes bénéficié de dispositions spécifiques et elles demeurent très dépendantes d'un réseau relationnel de proximité. Elles sont les premières victimes du défaut d'intégration, surtout lorsqu'elles n'ont pas été scolarisées dans leur pays d'origine.

Les familles doivent être accompagnées dans leur relation à l'institution scolaire, qui constitue le premier creuset de l'intégration et suscite de grands espoirs de promotion pour les migrants.

Les immigrés âgés constituent une population spécifique. Plusieurs dizaines de milliers de Maghrébins âgés (les Chibanis) vivent en foyers de travailleurs migrants, parfois dans des conditions de grand isolement, sans toujours savoir faire valoir leurs droits. Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants porte sur le bâti. Il doit être suivi de mesures sociales, afin de permettre aux résidents d'accéder à l'ensemble des prestations, y compris de soins. Au-delà des résidents des foyers, de nombreux étrangers âgés, issus des premières vagues de l'immigration, demeurent également isolés, sans espoir de retour vers le pays d'origine. Des veuves se retrouvent sans attaches, dans des conditions matérielles difficiles.

Pour tous les immigrés, la langue est le premier vecteur de l'intégration. La lecture du français est une condition indispensable à la mobilité et à l'insertion professionnelle. L'emploi constitue la meilleure façon de s'intégrer. Encore faut-il pouvoir faire valoir ses compétences et son savoir-faire. L'accès à l'emploi concerne en premier chef les femmes issues du regroupement familial. Les migrants, par ailleurs impliqués dans la création d'entreprise, doivent être soutenus dans leurs démarches.

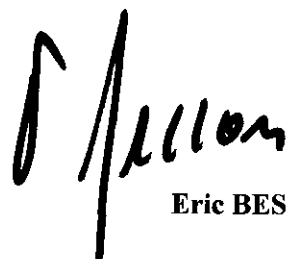
L'intégration passe aussi par la participation à la vie citoyenne, dont la vie associative est un apprentissage. Par ailleurs, l'assimilation des règles du "vivre ensemble" et l'adhésion aux valeurs de la République ne peuvent reposer sur les seules bases enseignées dans le cadre du CAI. Leur diffusion mérite un effort particulier.

Bien entendu, le PRIPI sera aussi l'occasion de relayer dans les régions les dispositifs nationaux animés par le ministère, dont la promotion du label-diversité, le programme « Ouvrir l'école aux parents » ou bien encore les prix de l'intégration.

Vous apprécierez, en lien avec les préfets de département, l'opportunité de décliner votre programme régional en programmes départementaux pour tenir compte de l'importance de la population immigrée ou des problématiques spécifiques à certaines communautés étrangères, y compris en milieu rural. Ils adopteront dès lors la même architecture. Vous trouverez ci-joint une note de méthode pour l'élaboration du document. Le DRJSCS, gestionnaire du BOP régional du programme 104, sera votre collaborateur sur ces sujets.

La direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté organisera au cours du premier semestre des réunions d'animation du dispositif en région, vous permettant ainsi de finaliser votre programme avant l'été. Je tiendrai une première réunion de bilan avant la fin de l'été.

La politique d'intégration constitue un volet essentiel de notre politique d'immigration. La relance et l'amplification des PRIPI permettront, sous votre autorité, de la décliner dans tous les territoires de la République.



Eric BESSON

## **Annexe :**

# **Méthode d'élaboration des programmes régionaux et départementaux d'intégration des populations immigrées.**

## **1) Les éléments constitutifs du PRIPI**

Le PRIPI est à la fois une analyse et un programme d'actions.

L'analyse de la situation s'appuie sur les données des atlas régionaux que constitue, en partenariat avec l'INSEE, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (Service des études et des statistiques). Elle peut être complétée par les éléments de connaissance dont vous disposez, en provenance, par exemple, du recensement de la population ou encore par les données de l'Education nationale. Cette analyse concerne à la fois l'existant (la présence des communautés étrangères, leurs caractéristiques, leurs difficultés) et les évolutions attendues de la situation (nouveaux flux migratoires, processus d'intégration, de dispersion ou de concentration...).

Le programme d'actions doit comprendre à la fois des orientations, des lignes directrices et un catalogue de mesures concrètes, assorti d'un calendrier.

Il ne s'agit pas de produire un document volumineux. La forme est laissée à votre appréciation. L'essentiel est de disposer d'un programme qui permette de décliner et d'amplifier la politique du Gouvernement en faveur des migrants, susceptible de rassembler les acteurs de la région autour de réalités constatées et vécues.

## **2) Les partenaires du PRIPI**

Le programme régional d'intégration des populations immigrées est élaboré dans un esprit de partenariat. L'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), opérateur de l'Etat, y est associé. Les collectivités locales, en particulier celles qui développent des actions dans ce domaine, doivent être sollicitées. Vous pouvez aussi vous appuyer sur le réseau associatif, sur les centres de ressources financés par la DAIC (ADRIC, RECI, INFOMIE...) et sur les correspondants de la CNHI (Cité nationale de l'histoire de l'immigration). La DAIC vous fournira la liste des structures qui disposent de relais ou de représentation dans votre région.

L'Education nationale est un acteur majeur de l'intégration, en particulier par son investissement dans les classes spécialisées pour enfants non francophones. Les opérateurs en charge du logement des travailleurs migrants (ADOMA par exemple) pourront aussi être sollicités. Les chambres consulaires sont sensibilisées par les questions de promotion des diversités.

Au niveau local, là où ils existent, vous pouvez utiliser les agents de développement local pour l'intégration (ADLI), financés par le programme de la DAIC.

Vous pourrez vous appuyer, le cas échéant, sur les accords-cadres signés avec plusieurs organismes publics ou privés: Pôle-emploi, la Fondation Agir contre l'Exclusion, etc.

.../...

### **3) Le calendrier de réalisation.**

Les PRIPI seront réalisés au cours du premier semestre 2010. Ils doivent s'inscrire dans une perspective triennale (2010-2012) mais peuvent être corrigés chaque année en fonction des évolutions constatées.

### **4) Le financement du PRIPI**

Le financement est assuré, à titre principal, par les crédits déconcentrés du programme 104 (intégration et accès à la citoyenneté française), accompagnés, le cas échéant, des crédits du FEI (fonds européen de l'intégration). Ces crédits viennent de vous être délégués. Les DRJSCS ont été désignés en tant que responsables des BOP. Une fraction des crédits peut être utilisée pour l'élaboration du document, dans le cadre éventuel d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour l'année 2010, les priorités du programme 104 sont les suivantes :

- l'aide et l'accompagnement des femmes immigrées ;
- l'accompagnement des familles (aide à la parentalité, éducation..) ;
- la pratique de la langue française (orale et écrite) ;
- l'accompagnement des immigrés âgés ;
- l'aide à l'accès à l'emploi et la valorisation des acquis et des savoir-faire ;
- l'incitation à la participation citoyenne ;
- l'apprentissage des règles du "vivre ensemble" et l'assimilation des valeurs de la République ;
- la valorisation de la mémoire des migrations.

Lorsque la politique d'intégration recoupe d'autres politiques publiques menées dans les territoires, des actions coordonnées peuvent être initiées et utiliser des crédits en provenance, par exemple, du programme 147 ou de l'ACSE.

### **5) Déclinaison départementale**

Le PRIPI peut se décliner là où vous le jugerez nécessaire, en lien avec les préfets de département, en plans départementaux. Les PDI (programmes départementaux de l'intégration) adopteront la même architecture.

Le critère de choix sera l'importance de la population immigrée ou des problématiques spécifiques à certaines communautés, y compris en milieu rural.

Le cas échéant, les PDI peuvent définir des territoires infra-départementaux, parfois plus pertinents pour traiter des questions d'implantation des populations immigrées, sur lesquelles ils concentreront leurs actions.

### **6) L'animation du PRIPI**

Pour élaborer et animer le PRIPI, vous pouvez vous appuyer sur les DRJSCS qui intègrent en leur sein des compétences en provenance de l'ACSE. La méthode d'animation est laissée à votre appréciation : commission régionale, groupes de travail, etc.

## **7) L'accompagnement des programmes nationaux**

Le ministère conduit à l'échelon national plusieurs opérations qui doivent être accompagnées au niveau local. Ces programmes seront déclinés dans le PRIPI :

- la promotion du label diversité

Le label diversité (certification "AFNOR") est le principal outil de la lutte contre les discriminations dans les entreprises et, dans le même temps, un instrument de leur valorisation. La promotion du dispositif sera conduite auprès des acteurs économiques.

- le programme « Ouvrir l'école aux parents »

L'objet de ce programme, réalisé avec le ministère de l'Education nationale, est d'approfondir le lien entre l'école et les parents étrangers, tout en permettant à ces derniers d'accéder à des prestations linguistiques.

- les bourses "PARP"

Les bourses "PARP" accompagnent des étudiants très méritants ayant suivi une partie de leur scolarité dans des classes pour enfants non-francophones.

- les prix de l'intégration.

Les prix de l'intégration récompensent des personnes ayant connu des parcours remarquables ou des structures particulièrement investies pour l'intégration des migrants.

Le PRIPI prend en compte les actions réalisées dans la région par l'OFII au titre des formations linguistiques, soit au titre du CAI, soit destinées à un public "hors-CAI".

## **7) L'animation du dispositif national**

L'animation du dispositif est réalisée par la DAIC (direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté). Cette dernière met à la disposition des acteurs locaux, à travers le site internet du ministère, la totalité des ressources documentaires disponibles

La DAIC proposera des regroupements nationaux aux services chargés d'élaborer et de suivre les PRIPI et les PDI. Elle se rendra en région.